



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAMPIONNAT RÉGIONAL des CLUBS FÉMININ – « CRC-F »

(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC-F

Le présent Règlement Intérieur du Championnat Régional des Clubs Féminin « CRC-F » a pour but de compléter au niveau du Comité Régional de Bretagne PJP (CRBretPJP) le règlement du Championnat National des Clubs Féminin « CNC-F ».

CRC-F 01 : OBJET (*)

1^{ère} PARTIE : ARCHITECTURE

CRC-F 02 : NIVEAU TERRITORIAL (*) : Le CRC-F est géré par le CRBret.PJP.

CRC-F 03 : COMITE de PILOTAGE (*)

3.1 - Compétences (*) : les missions du comité de pilotage sont sous le contrôle du CRBret.PJP. Le comité de pilotage devra se réunir dès la fin du championnat.

3.2 - Rôle (*) : Le Comité de Pilotage Bretagne a à sa tête un référent. De conserve avec le CRBret.PJP, il a pour mission, au niveau de la phase régionale, la gestion complète du championnat CRC-F.

3.3 - Règlement intérieur du CRBret.PJP (*) : En appui de son Comité de Pilotage, le CRBret.PJP adjoint son propre règlement du CRC-F en annexe de son Règlement Intérieur. Il permet de définir localement l'organisation générale du CRC-F conformément au rôle défini des comités de pilotage et sans aller à l'encontre du Règlement National.

CRC 04 : Les DIVISIONS et les GROUPES (*)

4.1 - Terminologies à appliquer (*) : le CRC-F est un championnat à 1 division, CRC-F, avec 2 groupes de 6 équipes, CRC-FA & FB. Ces groupes sont géographiques, mais dans chaque groupe, dans la mesure du possible, au moins 3 départements doivent être représentés.

Chaque rencontre voit 6 équipes jouer sur un même site.

L'équipe qui reçoit l'ensemble de son groupe participe également à la journée de CRC-F.

4.2 - Montées/descentes (*)

Les montées & descentes des différentes divisions sont fonction des résultats de nos équipes en CNC-F2.

Chaque équipe championne des 4 Comités accède au CRC-F. Le Comité de pilotage les propose au Comité directeur lors du Congrès annuel.

Sauf précision du Comité Régional, les montées et les descentes seront déterminées en fonction du tableau suivant :

DESCENTES de CNC-F2	MONTÉES en CNC-F	MONTÉES de CDC-F	DESCENTES en CDC-F
0	1	4	3
1	1	4	4
2	1	4	5
3	1	4	6

En cas de nombre impair de montées ou descentes, un match de barrage sera organisé, la date et le lieu seront fixés par le Comité de Pilotage.

4.3 – Situation des clubs à plusieurs équipes (*)

4.4 - Remplacement d'équipe (s) laissant une place vacante dans une division (*)

4.5 - Refus de montée en division supérieure (*)

4.6 – Montée en CNC (*) : Sera qualifiée pour la montée en CNC-F2 l'équipe championne du CRC-F Bretagne.

L'équipe vice-championne de CRC-F pourra se voir proposer de faire candidature à une accession au CNC-F2 dans le cadre des places supplémentaires proposées par le Comité de pilotage du CNC-F ;

CRC 05 : SAISON SPORTIVE et CALENDRIER (*)

5.1 - Saison sportive : le CRC-F se déroule sur 5 journées pour chaque groupe, suivie d'une journée finale organisée sur le même site que la journée finale de CRC Open avec les 2 équipes vainqueurs du CRC-FA & FB pour désigner l'équipe championne du CRBretagne et l'accession au CNC-F2. Lors de cette journée finale il est remis par le CRBret.PJP :

* un fanion à l'équipe championne du CRC-F ;

* un souvenir aux équipes championnes et vice-championnes ;

* **les indemnités de déplacements à toutes les équipes (0,15€ par km parcouru par une voiture)**, en totalité ou en partie si les clauses du cahier des charges n'ont pas été respectées.

° un pot de clôture avec cocktail sera offert par le CRBret.PJP aux participants.

5.2 – Calendrier (*) – Tirage au sort (*) : le calendrier est établi par le Comité de Pilotage.



(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC-F

CRC 06 : CRITERES d'ATTRIBUTION et d'ORGANISATION (*)

Dans chaque groupe, une équipe ne reçoit pas selon les critères définis par le Comité de Pilotage :

- Club qui fait la demande de ne pas recevoir (sur fiche d'inscription) ;
- Club qui, la saison précédente, a fait un forfait ou dont l'organisation a été défectueuse (entorses au règlement national ou au RI du CRC-F) ;
- Club qui organise la journée finale ;
- Une des équipes d'un club qui a 2 équipes en CRC-F
- Les équipes qui accèdent au CRC F.**
- Décision du Comité de Pilotage.

Une équipe qui ne reçoit pas sera prioritaire l'année suivante pour recevoir.

CRC 07 : CHARGES du CLUB ORGANISATEUR (*) : pour le CRC-F

Les terrains doivent être tracés aux dimensions réglementaires (15x4 m) avec un minimum toléré (12x3m).

Le club organisateur doit également proposer un repas aux équipes visiteuses (maxi 15€ si préparé sur place, maxi 18€ si pris au restaurant).

Les frais d'arbitrage et de délégation, y compris les repas, sont à la charge du club organisateur selon les barèmes en vigueur.

Le club organisateur doit mettre à la disposition du délégué un ordinateur, avec le logiciel **Feuille résultats et vérifications des licences à jour**, un lecteur de licences et, si possible, une imprimante.

Pour la journée des barrages, un club évoluant en CRC sera désigné et c'est le Comité Régional qui règlera les indemnités d'arbitrage.

CRC 08 : ARBITRAGE – DELEGATION – TRANSMISSION des RESULTATS (*)

8.1 – Arbitrage (*) : les arbitres sont désignés par la commission d'arbitrage du département où se déroule la journée.

8.2 - Délégations (*) : un délégué élu au CRBret.PJP, ou à sa commission de pilotage, ou au Comité Départemental, **non licencié au club recevant**, sera :

- désigné pour chaque journée ;
 - choisi de préférence parmi les membres du département où se déroule la rencontre.
- Les nominations des délégués et des arbitres doivent être adressées au Comité Régional avant la compétition (leurs noms seront inscrits sur le calendrier figurant sur le site du CRBret.PJP) ;
- Le rôle du délégué est détaillé sur un document annexe ;
- le rapport du délégué et de l'arbitre ainsi que la liste du jury doivent être adressés par le délégué (ou son remplaçant) au référent du CRC-F.

8.3 – Transmission des résultats : le délégué (ou son remplaçant) :

- Transmet les résultats complets, par sms ou mail, au référent du CRC dès le jour même, il suffit d'envoyer la feuille d'enregistrement des licences (fel) remplie avec les résultats ;
- **Transmet le lendemain les feuilles de match et les rapports au référent CRC F par courrier.**

2^{ème} PARTIE : LES EQUIPES

CRC 09 : PARTICIPATION (*)

9.1 - Non obligation (*)

9.2 – Inscriptions (*) : en CRC-F : les inscriptions des équipes se font uniquement à partir des Comités départementaux et donc en CDC-F, puis s'appliquent les règles de montées & descentes.

Les inscriptions doivent parvenir au Comité Régional Bretagne (feuilles prévues à cet effet) avant la date fixée sur le document que chaque référent CRC adresse aux clubs de son Comité.

Le nombre d'équipes d'un même club est limité à 2 pour le championnat CRC-F.

9.3 - Identification (*) - Cas exceptionnels (*)

9.4 - Modalités : les inscriptions au CRC sont gratuites.

9.5 - Tenue vestimentaire (*) : voir tableau « uniformité des tenues » CRC : haut, bas & logo identique.

CDC 10 : COMPOSITION des EQUIPES (*)

10.1 - Capitaine (*) : elle peut être joueuse. Dans ce cas, elle doit être inscrite dans la case capitaine et dans une case joueuse. Si Capitaine non joueuse, elle doit déposer sa licence avec celle des joueuses.

10.2 - Changement d'équipe (*)

Mesure générale (*) : **La composition de la première feuille de match de CRC F servira de liste type pour la saison.**



(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC-F

Mesures pratiques : Les clubs doivent faire parvenir à leur comité départemental (22, 29, 35 ou 56) dans un délai minimum de 15 jours avant la 1ère journée de compétition CRC F, les listes initiales de joueuses participant au CNC-F. Après vérification, le comité départemental transmettra au comité de pilotage régional Bretagne les listes des joueuses engagées en CNC-F. En cas de rajout constaté sur les listes initiales de CRC-F (ou CNC-F), le comité départemental d'appartenance en sera informé.

Toutefois 2 joueuses maximum pourront changer d'équipe mais uniquement pour une division supérieure et elles ne pourront plus en changer par la suite. De même une équipe ne pourra pas comporter plus de 2 joueuses venant d'une division inférieure. En cas de non-respect de ces règles, il sera appliqué les sanctions prévues à l'article 15 et 16 du présent règlement.

Participation multiple : (*)

10.3 - Joueuses mutées (*)

10.4 - Joueuses étrangères (*)

3^{ème} PARTIE : LE JEU

CRC 11 : PRINCIPE (*)

11.1 - Feuille de match (FdM) (*)

Chaque équipe est composée de 4 joueuses mais les feuilles de match présentées avant le début de chaque match peuvent comporter jusqu'à 6 joueuses, soit 2 remplaçantes maximum, qui s'affrontent lors de parties déclinées en 3 phases : 2 tête-à-tête et 1 doublette, 1 tête-à-tête et 1 triplète et de nouveau 2 tête-à-tête et 1 doublette. La totalité

Des 3 phases est appelée « match » qui se déroule lors d'une journée. Il appartient aux capitaines de vérifier la feuille de match (licences, composition des équipes, mutées extra-départementaux, résultats, ...) et d'y mettre les réserves avant de signer. La vérification des licences doit être faite avec le lecteur de licences & la feuille (mise à disposition sur le site du Comité Régional) « **Feuille résultats et vérifications des licences** ».

11.2 - Déroulement d'un match et attributions des points (*)

Déroulement d'une journée :

- **09h30 – 10h00** : accueil des équipes ; - **10h30** : **1ere phase : deux Tête à Tête et une doublette, par titulaire de la 1ere phase, il faut entendre les joueuses des tête-à-tête et débutant la partie en doublette ; Total : 4 points**

- **11h30 – 12h00** : remplissage des FDM par les capitaines pour **les parties de la 2eme phase : un Tête à Tête et une Triplète ; Total 4 points.**

Vers 12h00 : une pause déjeuner : la restauration est proposée par le club organisateur, sera proche du lieu des matchs et d'un coût très abordable. Les réservations se feront le mercredi précédent la journée des rencontres au plus tard, par téléphone ou mail au référent du club recevant. Si l'organisateur souhaite offrir l'apéritif, il est vivement conseillé que ce soit à table pour ne pas perdre de temps ;

- **14H00 (impératif) : reprise des jeux avec la 3eme phase : deux Tête à Tête et une doublette, les titulaires de la 1ere phase ne pourront pas être titulaires une 2eme fois dans la même formation tête à tête et doublette de la 1ere phase ; par titulaire de la 1ere phase, il faut entendre les joueuses des tête-à-tête et débutant la partie en doublette ; Total : 4 points**

11.3 - Les remplacements (*) **Les remplacements sont possibles si sont inscrits sur la feuille de match 5 ou 6 noms.**

Dans les parties en doublettes et la triplète d'un même match il est permis de remplacer 1 joueuse.

Ils peuvent intervenir en cours de parties sauf en tête-à-tête.

Les titulaires de la phase 1 peuvent être remplaçantes (ou pas) dans la phase 3.

Modalités de remplacement (*)

11.4 – intempéries : en cas d'intempéries ne permettant pas de terminer le match au-delà du délai réglementaire d'une heure, deux possibilités :

1) l'interruption a lieu avant que la 2eme phase ne soit terminée, la rencontre est reportée et doit être rejouée.

2) l'interruption a lieu pendant la 3eme phase, le score final de la rencontre sera celui acquit à la fin de la 2eme phase. En cas de rencontre éliminatoire et de score de parité après la 2eme phase, la victoire reviendra au club qui aura remporté le plus de parties sur les 5 disputées.

CRC 12 : CRITERES de CLASSEMENT GENERAL des EQUIPES (*)

12-1 - Phase championnat (*)

12.2 - Cas des phases de barrages et groupes de qualifications (*)

Déroulement de l'épreuve de tir de départage (*)

4^{ème} PARTIE : LA DISCIPLINE



(*) = à chaque article, l'(*) renvoie pour complément à l'article correspondant du CNC-F

CRC 13 : Le JURY (*)

Composition du Jury (*)

CRC 14 : CAS de RETARDS de JOUEUSES ou d'EQUIPES (*)

Retard d'une joueuse (*) - Retard de plusieurs joueuses (*) - Retard de toute l'équipe (*) - Retard à l'épreuve de tir de précision (*)

CRC 15 : FORFAIT et SANCTIONS PECUNIAIRES (*)

15.1 - Définition du forfait (*)

15.2 - Amendes pour forfaits (*) : les montant des amendes ont été votés en AG du CR Bretagne.

Les sommes indiquées ci-dessous s'appliquent pour le CRC Bretagne :

- 1^{er} forfait : amende de **100€** (pour un match) (dont 50€ pour le club organisateur) pour raison valable et à condition d'avoir prévenu organisateurs et adversaire **au plus tard l'avant-veille de la rencontre** ;
- Forfait général (avant ou pendant la compétition) = **400€** (dont 50€ pour chaque club organisateur)
- Amende pour forfait tardif (que ce soit pour un 1^{er} ou un 2^{ème} forfait) :
 - Pas de déplacement équipe adverse : **100€** (dont 50€ au club recevant)
 - Déplacement de l'équipe adverse : **150€** (dont 50€ au club recevant & 50€ à l'équipe qui s'est déplacée)
- Paiement des repas suite forfait : si le club recevant n'a pas pu les annuler, les repas devront être payés par le club dont l'équipe est forfait (y compris ceux de l'équipe adverse).

Si forfait général, les indemnités kilométriques prévues en fin de championnat ne seront pas versées.

15.3 - Forfait général (*)

Mode de règlement des amendes : les amendes sont à régler par chèque au Comité Régional Bretagne PJP.

En cas de non-paiement de l'amende le club se verra automatiquement refusé son inscription à tous les championnats régionaux l'année suivante. Il est rappelé que le Président d'un club est responsable des dettes du club et qu'il est passible de poursuites.

Conséquences sportives (*)

CRC 16 : FAUTES et SANCTIONS SPORTIVES (*)

16.1 – Fautes collectives commises en tant qu'équipe

Fautes à prendre en considération (*)

Dans tous les cas, il faut réunir le Jury (voir CRC 13) de la compétition avec application pure et simple des textes en vigueur.

Sanctions sportives (*) relatives aux cas cités ci-avant (forfait, faute, ...) et pour cas non prévus.

En cas de forfait ou en cas de faute, l'équipe concernée sera déclarée perdante par pénalité pour les matches en question :

- Si match gagné, victoire pour adversaire 3 pts (score 13-0), pour elle 0 pt (score 0-13) ;
- Si match perdu, 3 pts pour le vainqueur & 0 pt pour le perdant et différence au score :
 - ° inf. à 13 : voir ci-dessus ;
 - ° sup. à 13 (ex. 22-2 : dans ce cas score 20-0).

En cas de forfait général, tous les résultats précédents de l'équipe sont annulés.

16.2 – Fautes individuelles commises en tant que joueuse et/ou dirigeant (*)

Faute commise à l'encontre du règlement du jeu - conséquence d'un carton rouge (*)

CRC 17 : PROCEDURES DISCIPLINAIRES (*)

17.1 – Fautes d'équipes (voir Article 16) (*)

Déclaration de litige / réclamation (*)

17.2 - Instruction et décision de sanction (*)

17.3 - Conditions d'appel (*) : Appel de décision du Jury : suivant le Code de la procédure FFPJP.

Dans tous les cas (même après décision de jury), c'est la Commission Régionale de Discipline qui est saisie suivant les procédures disciplinaires FFPJP en vigueur, appel à la Commission Nationale de la FFPJP.

17.4 – Fautes individuelles de joueuses et/ou dirigeants (*)

Sur présentation du Comité de Pilotage du CRC, le présent règlement du championnat régional « Bretagne » des clubs Féminin par équipes, CRC-F, annexe au règlement intérieur du CRBretPJP, a été validé par le Comité Directeur du Comité Régional de Bretagne le 11 Février 2023, suite à la parution du règlement du CNC-F de janvier 2023, pour application sur les championnats 2023.